

Droit à l'éducation des enfants déplacés pendant les conflits armés dans la Ville de Bunia/Province de l'Ituri en République Démocratique du Congo.

BINDUBUBI MUNEMEH Jean-Paul*

Résumé

La question de l'éducation de l'enfant intéresse l'humanité tout entière et en ce sens tous les pays du monde en accordent une attention particulière dans leur souveraineté tant nationale qu'internationale. En effet, il s'observe des problèmes de l'effectivité dudit droit à l'éducation à l'échelle du monde, de l'Afrique et de la RDC.

Les Etats dans le monde ont non seulement pris des mesures internes afin de garantir le droit à l'éducation des enfants en temps de paix comme en temps des conflits ou situations urgentes mais aussi cela se constate au niveau tant régional qu'international par la signature des traités et accords internationaux allant dans ce sens et la République Démocratique du Congo, en fait partie.

En ce sens, que s'inscrit la présente réflexion qui aborde la question de l'effectivité de droit à l'éducation des enfants en situation exceptionnelle (en déplacement) dans la ville de Bunia en RD. Congo.

Mots clés : Droit, Éducation, Enfant, Conflit armé, Enfant déplacé.

Abstract

The question of children's education concerns all of humanity and in this sense all countries in the world pay particular attention to it in their national and international sovereignty.

But then, there have been problems with the effective application of the said right to education for almost two decades in the world in general and in the Democratic Republic of Congo in particular.

And states around the world have not only taken internal measures to guarantee the right to education of children in times of peace as well as in times of conflict or emergency situations but also this is seen at both regional and international

* Chercheur indépendant, Avocat au Barreau de la Tshopo, E-mail : jupsonmunemeh@gmail.com, Téléphone : +243 9 97 33 99 22.

level by signing international treaties and agreements going in this direction and the DRC is one of them.

In this sense, what is the present reflection which addresses the question of the effectiveness of the right to education of children in exceptional situations (on the move) in the city of Bunia in the Democratic Republic of Congo.

Keywords: *Law, education, child, armed conflict, displaced child*

Introduction

La République Démocratique du Congo sombre depuis plus de deux décennies dans les troubles et conflits armés dans presque la majeure partie de ses territoires en générale et particulièrement dans sa partie Est. La Province de l'Ituri n'est pas épargnée avec comme conséquence l'insécurité récurrente obligeant ainsi la population à fuir, entraînant des déplacements massifs des hommes, femmes et enfants.

La province de l'Ituri est plongée dans des conflits armés de 1999-2003, puis ceux de 2017 jusqu'à ce jour. Cette situation a forcé nombreux d'enfants à abandonner leurs établissements scolaires et à arrêter leurs études en violation de leur droit fondamental lié à l'éducation qui est un droit garanti par des instruments tant internationaux que nationaux avec comme corollaire le droit d'être protégé.

La question de leur droit à l'éducation est touchée par ce fait de déplacement alors que celui-ci est bénéfique aux individus comme à la société. C'est un droit fondamental pour le développement humain, social, économique et constitue un élément clé pour atteindre une paix et un développement durable¹.

L'éducation est importante en soi et est aussi souvent appelé un droit « multiplicateur » considérant le fait que son degré d'accès exerce une influence sur le niveau d'exercice d'autres droits humains.

¹ Humanium, in www.humanium.org/droit, à l'éducation des enfants, consulté le 20/09/2022.

Qu'en ce sens que le comité des droits économiques, sociaux et culturels (CDESC) des Nations Unies a donné des directives précises aux Etats concernant leur obligation de respecter, protéger et mettre en œuvre le droit à l'éducation. Dans le même ordre d'idée que ce dernier a souligné que ce droit comporte les éléments essentiels et interdépendants dont : les dotations, l'accessibilité, l'acceptabilité et l'adaptabilité. Mais force est de constater que dans la pratique dans la ville de Bunia, les enfants habitant les sites de déplacer sont en manque non seulement des dotations mais aussi ils n'ont pas accès à l'éducation car les sites ne savent couvrir leur besoin à tous en terme d'infrastructures scolaires temporaires, l'acceptation et l'adaptation dans le milieu sont encore un autre problème dans les établissements publics de la place.

De ce fait, le droit que protège la présente réflexion est celui de l'éducation comme droit économique, social et culturel. Le Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels demande aux Etats parties de présenter des rapports sur les mesures qu'ils auront adoptés et sur les progrès accomplis en vue d'assurer le respect des droits reconnus, en faisant état des difficultés qui les empêchent de s'acquitter de leurs obligations et ce, en prenant en compte la combinaison des articles 16 à 22 du PIDESC. A la lumière des objectifs du développement durable, le droit à l'éducation est repris comme objectif quatre (4) où il est demandé à tous les Etats d'assurer l'accès de tous, à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité et de promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. Dans le même ordre d'idée, le droit à l'éducation est l'un des objectifs du millénaire pour le développement pris comme objectif deux (2) qui demande aux Etats d'assurer l'éducation primaire pour tous. Il est de principe et de droit de ne pas suspendre le droit à l'éducation des enfants durant les conflits armés ou encore pendant une quelconque situation urgente.

Kristin Barstad², le dit en ce terme, je cite : « *Non, le droit d'accès à l'éducation n'est pas annulé à cause d'un conflit armé. L'éducation joue un rôle essentiel dans la réponse que l'on peut apporter pour couvrir les besoins des enfants et faire respecter leurs droits lors de conflit et d'après conflit, à la fois en termes de prévention et de réadaptation.*

² Kristin Barstad, Protéger les enfants dans les conflits armés, Comité International de la Croix-Rouge, in www.google.icrc.org, consulté le 21/09/2022.

S'agissant de la santé psychosociale de l'enfant, l'éducation donne un rythme de vies régulières, des possibilités de s'exprimer et l'occasion d'être en interaction avec d'autres enfants. Le statut même d' « élève » est utile dans le sens où il protège parfois les enfants du recrutement forcé, bien qu'ils demeurent toujours exposés, certains ayant été enrôlés alors qu'ils étaient à l'école. Les écoles peuvent aider aussi les enfants à acquérir les compétences nécessaires dans la vie courante, particulièrement vitales dans les situations de conflit armé.

Dernier aspect, mais non moindre, ce que les enfants apprennent à l'école et une des rares choses qu'on ne peut leur enlever, où qu'ils aillent ! ».

L'Etat congolais est de principe et de droit, le créancier principal de cette obligation. Cette dernière est un principe international de droit de l'homme et particulièrement reconnu comme un droit économique, social et culturel ainsi qu'un droit constitutionnellement garanti qui n'a pas commencé aujourd'hui et que tous les textes constitutionnels qu'ont connus la République Démocratique du Congo en fait montre. La République Démocratique du Congo est appelée à respecter cette obligation d'éducation et surtout qu'il est soutenu par une forte et vive voix même dans l'une de ses dispositions constitutionnelles qu'elle est un « *Etat de droit*³ », ce qui se dit entre autres d'un Etat où la puissance publique est soumise aux règles de droit. Le constat est que les enfants en situation exceptionnelle dans la ville de Bunia ne savent plus bénéficier de leur droit à l'éducation car non seulement ils sont en déplacement massif à tout moment mais ils vivent en peur. Ils sont dans l'obligation de tout abandonner afin de se protéger eux-mêmes avec leurs parents et leur droit à l'éducation est ainsi violé. La politique de l'éducation s'inscrit en République Démocratique du Congo dans le cadre de la stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté du pays, puisqu'il est énoncé clairement par le principe de l'accroissement des services sociaux, notamment de l'éducation, afin de lutter contre la vulnérabilité de l'enfant.

La convention relative aux droits de l'enfant, dispose en son article 28 :
« l'enfant a le droit à l'éducation et l'Etat a l'obligation de rendre l'enseignement

³ Art. 1 de la constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, in JO, 47^{ème} année, n° spécial, 18 février 2006 telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2018, in J.O, 52^{ème} année, n° spécial.

primaire obligatoire et gratuit, d'encourager l'organisation de différentes formes d'enseignements secondaires accessibles à tout enfant et d'assurer à tous l'accès à l'enseignement supérieur, en fonction des capacités de chacun. La discipline scolaire doit respecter les droits et la dignité de l'enfant. Pour assurer le respect de ce droit, les Etat ont recours à la coopération internationale ».

A la lumière du deuxième chapitre de la constitution de la RDC relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, conformément à l'esprit de l'alinéa premier de l'article 43 de la constitution qui dispose : « *l'enseignement primaire est obligatoire et gratuit* », tel est la base dudit droit à l'éducation de tous et pour tous les enfants.

Cependant, l'article 153 de la même constitution ci-haut citée, renchérit à son alinéa 4 qu'il est admis la possibilité de saisir un juge pour l'application du droit de l'enfant à l'éducation tel que garanti par le Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels comme dans la constitution, en cas d'ineffectivité de celui-ci. Et la loi cadre de l'enseignement national n°86-005 du 22 septembre 1986, régleme l'enseignement maternel, primaire, secondaire, professionnel, supérieur et universitaire. A son article 19, elle prévoit que : « *l'enseignement primaire a comme objectif de préparer l'enfant à la vie, de lui donner un premier niveau de formation intellectuelle et sociale ; il doit notamment : préparer l'enfant à s'intégrer dans la société, préparer à la poursuite d'études ultérieures, les enfants qui se seront relevés capables*⁴ ».

Dans le même ordre d'idée, les objectifs de développement durable (ODD), également appelés objectifs globaux, constituent un appel universel à l'action visant à éliminer la pauvreté, à protéger la planète et à garantir à tous les peuples la paix et la prospérité. Ce sont aussi les objectifs de l'ONU en RD Congo et il est consacré à l'objectif quatre (4), le droit à l'éducation de qualité. Qu'à ce sens que les objectifs du millénaire pour le développement, consacre le même droit à son objectif deux (2) dans le but d'assurer l'éducation primaire pour tous.

⁴ Article 19, Loi-cadre de l'enseignement national n°86-005 du 22 septembre 1986, J.O., 46^{ème} année, 1^{er} décembre 2005, n° spécial.

Le présent article est la suite des plusieurs réflexions sur la question de l'éducation des enfants pendant les conflits armés⁵. Cependant, il faut noter que cette question d'éducation de l'enfant a aussi une considération internationale et cela est stipulé de prime à bord par l'article 14 du Pacte International du Droit Economique et Social qui dispose : « *Tout Etat partie au présent Pacte qui, au moment où il devient partie, n'a pas encore assuré dans sa métropole ou dans les territoires placés sous sa juridiction le caractère obligatoire et la gratuité de l'enseignement primaire s'engage à établir et à adopter, dans un délai de deux ans, un plan détaillé des mesures nécessaire pour réaliser progressivement, dans un nombre d'année fixée par ce plan, la pleine application du principe de l'enseignement obligatoire et gratuit pour tous* ». En ce sens, l'article 28 de la Convention relative aux droits de l'Enfant renchérit en ce que : « *chaque enfant a droit à l'éducation* ».

Dans la mise en œuvre de ce droit à l'éducation de l'enfant, le créancier principal reste l'Etat comme institution et gardien des droits et libertés fondamentaux de sa population. Mais alors, soulignons tout de même qu'il a aussi des partenaires⁶ qui sont notamment : les parents, les promoteurs des établissements privés agréés de l'enseignement national, les confessions religieuses, les communautés de base, etc. Curieusement, il s'observe un sérieux problème de l'effectivité de ce droit à l'éducation de l'enfant en République Démocratique du Congo au-delà du fait qu'il puisse exister des cadres, des instruments tant juridiques qu'institutionnels. L'Etat se trouve dans d'énormes difficulté d'assurer l'effectivité tant en temps de paix qu'en temps de guerre ou des conflits armés obligeant un déplacement massif de sa population comme cela en est le cas dans la grande partie des territoires nationaux dont l'Est du pays en fait partie et particulièrement la ville de Bunia. Eu égard à ce qui précède, considérant la primauté et l'intérêt que revêt le droit à l'éducation de l'enfant en temps de paix comme en temps de guerres ou autres natures des conflits, tenant compte du caractère suprême de ses droits,

⁵ NGOTO Ngoie NGALINGI; UNICEF/République Démocratique du Congo, rapport, in <https://www.unicef.org/drcongo>, consulté le 30/09/2022, à 14heures 36' ; Unicef, « stop à l'utilisation des enfants dans les conflits armés en RDC », rapport, in <https://www.unicef.org/drcongo>, consulté le 03/10/2022, à 12heures 31'' ; Junior Mumbala Abelungu, « *Le droit international humanitaire et la protection des enfants en situation des conflits armés en République Démocratique du Congo* », Droit et cultures, (online), 64/2012-2, online since 17january2013,inhttp://journals.openedition.org/droitcultures/2913;DOI:<https://doi.org/10.4000/droitcultu> re.2913, consulté le 03/10/2022, à 13heures 09.

⁶ Article 21, Loi-cadre 14/004 du 11 février 2014 de l'enseignement national, in J.O, n° spécial.

la réflexion discute la question de l'effectivité du droit à l'éducation des enfants déplacés pendant les conflits armés dans la ville de Bunia. Puisqu'il s'observe que les enfants se trouvant dans les camps de déplacés sont en situation d'urgence qui nécessite une attention particulière car non seulement l'Etat a failli à ses obligations de protéger dans tous les niveaux mais aussi il serait en train de délaisser ces enfants à leur triste sort dans les rues de la ville sans encadrement.

La ville de Bunia se voit inondé par ces enfants vivant les camps de déplacés qui, à la suite d'être délaissé d'une manière ou d'une autre par l'Etat puisqu'ils n'ont plus d'accès à l'éducation de base. Ils deviennent des enfants de la rue, d'autres mendient tout au long des journées et pire encore d'autres deviennent des voleurs en intégrant certains groupes de malfaiteurs, etc. De ce constat amer, la question de droit à l'éducation des enfants déplacés pendant les conflits armés dans la ville de Bunia en République Démocratique du Congo est indispensable. Plusieurs causes sont à la base de cette ineffectivité du droit à l'éducation des enfants déplacés dans la ville de Bunia par les conflits armés avec des conséquences sur le plan socio-économique comme sur le social des citoyens d'où besoin est de repenser aux mécanismes palliatifs selon un nouveau paradigme de promotion et protection des droits de l'enfant gage de la prévalence de l'intérêt supérieur de l'enfant.

La démarche méthodologique qui conduit la présente réflexion passe par la mobilisation de la méthode dite sociologie du droit et elle est secourue par la méthode exégétique dite communément la méthode juridique. La méthode dite sociologie du droit est entendue comme un ensemble d'opérations qui permet d'atteindre un double but : comprendre et expliquer causalement⁷. Concrètement elle permet primo : de comprendre le phénomène de l'ineffectivité du droit à l'éducation des enfants affectés par les conflits armés comme structure juridico-social en marge des règles de droit et son impact sur la conduite sociale dans la ville de Bunia ; secundo : d'expliquer causalement cette ineffectivité du droit à l'éducation ; tertio : de dévoiler la rationalité des mécanismes pouvant rendre effectif ledit droit à l'éducation.

⁷ F. Esiso Asia Amani, *Manuel de méthodologie de recherche en sciences sociales*, Edition de l'IRSA et Presses Universitaires de Kisangani, Kisangani, 2012, p.94.

Cependant, la méthode exégétique, communément appelée méthode juridique vient en appui de la méthode dite sociologie du droit pour permettre à proposer la règle idéale sur base des cinq opérations recommandées par le protocole descriptif de Jean OTEMIKKONGO MANDEFU Yahisule, notamment : la catégorisation des données factuelles, classification des catégories, l'interprétation, l'élaboration des fictions et la production des présomptions⁸.

La présente réflexion analyse les causes de l'ineffectivité du droit à l'éducation des enfants en situation exceptionnelle dans la ville de Bunia à la suite des conflits armés (I) afin d'en proposer les mécanismes pouvant permettre de rendre effectif ledit droit (II).

I. Causes de l'ineffectivité du droit à l'éducation des enfants en situation exceptionnelle dans la ville de Bunia à la suite des conflits armés

La question de la scolarisation des enfants en République Démocratique du Congo date depuis belle lurette. Son évolution en termes des taux de scolarisation pour l'ensemble du pays montre une baisse de scolarisation dans un premier temps entre 1995 et 2001 à cause des perturbations dues aux conflits armés. Après 2001, il a été assisté à la tendance caractérisée par la hausse de la scolarisation jusqu'à 2010⁹. En effet, la baisse du taux de la période entre 1995 et 2001 est caractérisée généralement par la réduction de l'écart entre les garçons et les filles d'autant plus qu'en 1995 le taux étaient de 6 % et en 2001 de 4 % et par contre l'augmentation des taux de 2001 à 2008 étaient caractérisés par un accroissement de l'écart entre les sexes de plus de 7 % en 2007. L'analyse de l'évolution de l'alphabétisation montre une tendance générale à une amélioration du niveau d'alphabétisation pour les deux sexes. Toutefois, beaucoup d'efforts restent à faire pour éliminer les disparités entre les sexes et éradiquer l'analphabétisation en République Démocratique du Congo¹⁰.

La République Démocratique du Congo a réalisé des avancées significatives vers l'accès universel à l'enseignement primaire au cours de ces dernières

⁸ J. Otemikongo Mandefu Yahisule, *Guerre des méthodes en sciences sociales. Du choix du paradigme épistémologique à la diffusion des résultats*, L'Harmattan, Paris, 2018, p.140

⁹ République Démocratique du Congo, *Eliminer la pauvreté : Objectifs du millénaire pour le développement 2015*, rapport pays 2010, p. 28.

¹⁰ Idem.

décennies. Le taux net de fréquentation est passé de 52 % en 2001 à 78% en 2018 mais, 7,6 millions d'enfants âgés de 5 à 17 ans sont toujours hors de l'école. Le taux de préscolarisation pour les enfants âgés de 3 à 5 ans n'est que de 5%¹¹. Dans la ville de Bunia, les enfants du site Kigonze sont environ 6. 138 enfants mais seulement au moins 1000 fréquentent à ce jour les deux écoles¹² et c'est le site, le mieux organisé.

Qu'ainsi au-delà de la volonté affichée par le gouvernement de scolariser tous les enfants, il est de constat que plusieurs enfants d'âge scolaire évoluent encore en marge du système scolaire. Considérant alors les avancées spectaculaires des années 1960 et celles de la moitié des années 1970, le système éducatif était gravement touché par les différentes crises socio-économiques et politiques que le pays a traversées en général et continue de traverser dans sa partie Est jusqu'à ce jour dont la Province de l'Ituri n'est pas épargné dont la ville de Bunia singulièrement et ces derniers compromettent l'avenir de la jeunesse congolaise.

A. Existence des institutions en charge de l'éducation en R.D. Congo

En R.D. Congo, l'enseignement primaire est obligatoire et gratuit dans les établissements publics et ce, conformément à la loi mère qui est la constitution, tel que disposé à son article 43 al.4 et aussi conformément à la convention relative aux droits de l'Enfant. Pour son admission en première année primaire, l'âge est fixé à 6 ans et le système éducatif aux niveaux primaire et secondaire est géré par le Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire ; l'alphabetisation des adultes est assurée par les Affaires Sociales. Dans le système éducatif congolais¹³, l'éducation préscolaire n'est suffisamment développée¹⁴. C'est la raison pour laquelle dans sa stratégie de développement, le Ministère de l'EPST a mis en place une politique de développement de l'éducation préscolaire à travers un appui aux communautés pour la mise en place d'espaces communautaires d'éveil et encourager les initiatives privées à l'éducation maternelle.

¹¹ Education/Unicef, Chaque enfant a le droit d'aller à l'école et d'apprendre, in <https://www.unicef.org.drcongo>, consulté le 12/12/2024.

¹² Radio Okapi, in <https://www.radiookapi.net.bunia>, consulté le 12/12/2024.

¹³ Le plan d'action national, Education pour tous qui organise le système éducatif de la R.D. Congo.

¹⁴ Education/Unicef, Chaque enfant a le droit d'aller à l'école et d'apprendre, in <https://www.unicef.org.drcongo>, consulté le 12/12/2024, à 13heures.

Cependant, l'éducation préscolaire n'est pas une obligation pour l'accès à l'enseignement primaire car c'est facultatif. Les résultats des actions du Gouvernement par la politique de la gratuité et d'autres partenaires du secteur éducatif ont démontré une augmentation du taux d'accroissement effectifs de scolarisation des enfants tant au niveau primaire qu'au secondaire. Mais en raison de déplacements massifs suite aux crises surtout à l'Est du pays, l'accès à l'éducation est sévèrement perturbé, privant les enfants de leurs droits fondamentaux à l'apprentissage. De juin 2022 à mai 2024, 2. 794. 719 ont été forcées de se déplacer dont 838. 416 enfants en âge scolaire de 6-17 ans au Nord-Kivu¹⁵.

B. Obstacles à l'effectivité de l'éducation pour tous en R.D. Congo

Dans la mise en œuvre effective de l'éducation pour tous, en République Démocratique du Congo, il y a lieu de relever qu'en dépit d'être gratuit et obligatoire ; il faut noter qu'il s'observe encore un niveau faible de participation de la population en termes de scolarisation et d'alphabétisation. Et cela, compte tenu de la pauvreté grandissante dans l'ensemble avec une population vivant avec moins d'un dollars par jour (Inférieur à 1 \$ / 1jr), l'inadaptation de l'école aux réalités du milieu social, la problématique de l'utilité sociale de l'école, le manque de structures d'alphabétisation.

a. La pauvreté

Elle est une monnaie courante et le réel quotidien en R.D. Congo et elle est une des causes principales de l'ineffectivité de l'éducation pour tous en termes du taux de scolarisation. La plus part de parent se demande encore comment assurer la scolarisation des enfants si déjà, ils ne sont pas à même de garantir la prise en charge alimentaire de leurs familles car la scolarisation nécessite des frais au-delà de la mise en œuvre de la politique de la gratuité par la politique du Chef de l'Etat actuel qui n'est toutefois pas aussi effectif d'autant plus que les parents assurer encore la prise en charge du personnel enseignants dans certaines écoles en République Démocratique du Congo. Et dans ce cas, il est d'abord question de la situation normale, là où règne la paix et la sécurité alors l'étude se demande que serait-il des cas des enfants en situation exceptionnelle de déplacement et de leurs parents ? Déjà certains parents vivant dans

¹⁵ RDC, termes de référence de la Campagne d'appui à la rentrée scolaire 2024-2025, Education Cluster, Govt.DR Congo, UNICEF, Septembre 2024.

certains coins de la république pour des raisons des moyens limités, les pesanteurs culturelles font à ce qu'il ait une sélection pour assurer la scolarisation des enfants où plus des enfants garçons sont favorisés au détriment des filles. L'Etat lui-même exprime cette pauvreté par un accompagnement d'avec des sommes modiques qu'il alloue au système éducatif ayant ainsi un effet immédiat sur la qualité de l'enseignement tout comme sur la sélection de personnel compétents voire même sur le fonctionnement des différents établissements scolaires publics et pour ceux qui sont dans des grandes villes, les parents sont appelés à remédier. Il appert judicieux de souligner toutefois que vers les années 1980 à la différence d'aujourd'hui, près de 25 % du budget de l'Etat était consacré à l'éducation mais avec la convention de Chicago et la crise économique, la plus part du budget de l'éducation a chuté sensiblement¹⁶. Mais alors, avec la politique du gouvernement actuel de la RDC, la gratuite a vu jour tant soit peu et le budget de l'éducation a été revu à la haute mais fort et malheureusement, la majorité des parents demeure pauvre, ledit budget ne permet de couvrir pour un minimum que le salaire du personnel enseignant dans le milieu urbain que vers le milieu rural. L'aspect lié à l'investissement en infrastructure scolaire n'est prévu à tel enseigne qu'il existe des établissements publics en état de délabrement très avancé si ce n'est réhabilité par les partenaires tel qu'Unesco ou Unicef dans certaines villes pour la plus part pas tous. De ce fait, qu'il est observé un réseau d'écoles privées dont la plus part construites en boite de coffrage ou en bambou où les enfants étudient à même le sol qui tentent à leur manière de satisfaire la demande en scolarisation en déficit des écoles publiques.

b. L'inadaptation de l'école aux réalités du milieu

En République Démocratique du Congo, les programmes scolaires ne sont pas adaptés aux réalités de la communauté. Le modèle en vigueur doit prendre en compte de la vie de certains groupes des personnes dont par exemple les peuples riverains, les habitants des forêts, les nomades, etc. D'autant plus que ces groupes exercent certaines activités indispensables pour leur survie et il y a exigence de la participation de tous les membres de la communauté et en ce sens, leur mode de vie se trouve incompatible avec un programme de scolarité normale tenant compte du calendrier du système scolaire de la R.D.Congo qui n'est pas du tout flexible. Dans le même ordre d'idée, qu'une étude

¹⁶ République Démocratique du Congo, Eliminer la pauvreté, Op.cit., p. 60.

menée par la Banque Mondiale sur le système éducatif congolais, avait proposé toute une série d'innovations avec la mise en place d'écoles pratiques dans le programme où il sera pratiqué le système multigrade, ou des centres d'éducation non formelle avec des horaires flexibles¹⁷. Et cela permettra de concilier la scolarisation de ces enfants dans ces groupes et la pratique des activités vitales pour l'ensemble de ladite communauté.

c. Problématique de l'utilité sociale de l'école

La contestation de l'utilité sociale de l'école en R.D. Congo est d'actualité car le système offre un peu d'espoir dans l'amélioration des conditions de vie pour les bénéficiaires. Tenant compte des crises que connaît la république, l'école a un rôle de moins en moins de promotion sociale car un bon nombre des enseignés sont improductifs et croupissent dans le chômage. La formation scolaire ne répond pas aux besoins du marché du travail et pose un sérieux problème de l'adéquation entre la formation reçue et l'emploi à exercer. Dans la plus part de cas, certains parents préfèrent orienter des enfants dans le mariage s'agissant surtout des filles ou dans des activités lucratives aux bénéfiques immédiats, c'est le cas plus des garçons. Que dans la pratique telle que renseigne l'histoire de la république, vers les années 1984 dans les deux Kassai, les enseignants et les élèves ont déserté d'écoles à la suite de la libéralisation de commerce du diamant pour s'adonner à l'exploitation artisanale et au trafic du diamant comme activité lucrative et cette situation s'est généralisée dans les zones minières dont entre autres les Katanga, Maniema, Sud-Kivu, Nord Kivu, Ituri et ce jusqu'au jour d'aujourd'hui¹⁸. En outre ce problème d'utilité sociale de la formation est aussi constaté en ce qui est de la question d'alphabétisation car une personne déjà engagée dans la vie active, n'accorde plus assez d'importance au programme d'alphabétisation. Et la pratique la plus flagrante est le cas des femmes commerçantes qui, chaque jour, gagnent de l'argent afin de maintenir la famille en accomplissant régulièrement les charges du ménages¹⁹. Pour ces dernières, l'exercice de certaines responsabilités dans le cadre des associations religieuses ou communautaires serait un stimulant pour leur participation au programme d'alphabétisation. Dans ce sens même, il a lieu de relever aussi le faible niveau de vulgarisation des programmes d'alphabétisation et, pour les femmes, y a lieu de faire

¹⁷ République Démocratique du Congo, *Eliminer la pauvreté*, Op.cit., p. 60

¹⁸ Unicef, *Rapport National des progrès des OMD*, in <https://www.undp.org>, consulté le 12/12/2024.

¹⁹ *Idem*.

allusion aussi au comportement hostile des maris et avec la révision actuelle de la loi relative au code de la famille, il est à croire que l'aspect lié à l'accord mutuel des époux est une avancée. Puisqu'il existe aussi de mari avec un faible niveau d'instruction et déjà, ce fait un est un sérieux problème pour que celui-ci accepte facilement que son épouse poursuive une formation afin de permettre une mise à niveau.

d. Baisse des fonds publics alloués au système éducatif suite aux conflits armés

Les conflits armés sont récurrents en République Démocratique du Congo et ils sont à la base de plusieurs dégradations du système éducatif dans le pays en général et particulièrement dans sa partie Est. Pendant les périodes des guerres, y a une grande partie du budget national qui est consacré à l'effort de guerre et dans le même sens, les conflits armés conduisent à des conséquences fâcheuses comme la destruction des infrastructures scolaires ; à l'abandon scolaire des enfants obligés de travailler pour contribuer au revenu du ménage en prenant part dans les exploitations minières artisanales, d'autres migrent dans les camps des déplacés et d'autres deviennent des mendiants et voire deviennent des membres des groupes des gangs ; les enseignants désertent car souvent mal rémunérés ou enrôlés dans les groupes armés ensemble avec leurs élèves ; l'insécurité liée à la présence des groupes armés qui prennent des écoles comme cible pour le recrutement forcé des enfants soldats. Ces derniers représenteraient jusqu'à 35 % des unités dans certains groupes armés²⁰. Et la reprise des combats actuelle dans l'Est de la république, joue encore un rôle négatif sur la scolarisation des enfants. La présente étude résume les causes de l'ineffectivité du droit à l'éducation en trois principales causes telles que la figure ci-dessous en démontre dont y a les causes tirées de l'insuffisance des moyens financiers, des infrastructures et des fournitures. La figure démontre le degré de manque tel que reçu par les opinions des enquêtés.

²⁰ République Démocratique du Congo, Eliminer la pauvreté, Op.cit., p. 61.

C. Bref aperçu de la Présentation de la Province de l'Ituri, ville de Bunia et ses camps des déplacés et les Acteurs de l'éducation

Dans ce point de l'étude, il est question d'aborder l'aspect d'une présentation laconique de la Province de l'Ituri et la ville de Bunia avec ses sites (camps) des déplacés d'une part et les Acteurs de l'éducation d'autre part.

1 § De l'aperçu de la Province de l'Ituri

- **De la Province de l'Ituri**

- a. Présentation²¹**

Elle est issue du démembrement de l'ancienne Province Orientale, ayant une superficie de 65. 658 km² et a une population estimée entre 2. 617. 000 habitants et 3,8 millions d'habitants et elle est la plus peuplée de toutes les autres issues de l'ancienne Orientale et est la plus dense également. Et son chef-lieu, est la ville de Bunia. Elle a à son sein cinq (5) territoires dont, Irumu, Djugu, Mahagi, Aru et Mambasa. Sa population est peuplée des origines soudanaises et ougandaises dans la quasi-totalité, et vers les années 2000, elle a connu un des conflits le plus violent opposant les Lendu et Hema²². C'est une Province en proie à un conflit interethnique latent et récurrent, entre les Lendu et Hema, qui a déjà fait beaucoup de victimes et que l'existence des milices et groupes armés complique encore plus la situation jusqu'à ce jour. En effet, malgré les efforts entrepris par le Gouvernement pour pacifier celle-ci, des poches d'insécurité subsistent encore et rendent la paix précaire tout en créant un climat d'insécurité permanent dans cette dernière. Cependant, elle bénéficie d'un Programme intégré de reconstruction dans les territoires post conflits (STAREC) et force est de constater que depuis 2017 jusqu'à ces jours, y a recrudescence des conflits armés entraînant ainsi les déplacements de la population des territoires vers la ville de Bunia et avec un effet d'entraînement des différents conséquences tant sociaux qu'économiques et juridiques²³. Et ces conflits ont

²¹ Ministère du Plan, *Province d'Ituri : Analyse provinciale des matrices de fragilité*, Korea International Cooperation Agency, PNUD, Kinshasa, février 2019, p. 41.

²² Idem.

²³ Ibidem.

plusieurs causes dont l'étude aborde d'une manière laconique dans les lignes qui suivent²⁴.

- **Analyse des causes à la base des conflits**

- a. De la politique légitime et inclusive**

- 1. Accord politique**

Les accords politiques sont à la base de la persistance des groupes armés et milices, la mauvaise gestion des conflits fonciers, pastoraux et frontaliers et l'entrave dans l'exercice des libertés fondamentales.

- 2. Les institutions et processus politiques**

La faible participation des femmes dans les institutions de la province, l'interférence de l'exécutif provincial sur le législatif, le dysfonctionnement et la désorganisation du pouvoir local, la faible présence des forces de sécurité et personnel administratif dans les entités territoriales décentralisées, l'absentéisme des agents de l'Etat et l'inexistence des certaines structures dans les endroits requis, le traitement inégal des partis ou regroupement politiques notamment en ce qui concerne les libertés publiques, la méfiance de la population vis-à-vis de la politique.

- 3. Les relations sociétales**

Les minorités (pygmées et autres) sont absentes dans la quasi-totalité des institutions provinciales, la persistance des conflits interethniques, le manque de dialogue intercommunautaire, le conflit sur les limitations intra provinciales, l'existence d'un processus de conciliation au travers du STAREC et l'absence d'un cadre de concertation entre le Gouvernement provincial et l'organisation de la société civile.

- b. De la Sécurité**

- 1. Conditions de sécurité**

Il y a accroissement du nombre des morts et des blessés dus aux violences, particulièrement dans le territoire de Djugu, la forte intensité de la violence dans les zones rurales isolées et urbaines, l'intensité de violence plus forte à l'égard des femmes et

²⁴ Ministère du Plan, Op. Cit. p. 41- 44.

enfants mineurs qu'envers les hommes, les conflits liés aux limites frontalières terrestre et lacustre notamment dans le lac Albert et dans le territoire congolais, la méconduite accrue des agents affectés à la gestion des frontières (douane, hygiène au frontière, etc.) manifestée au travers d'une corruption accrue, des tracasseries diverses, la faible implication des services de sécurité de l'Etat dans la sécurisation de la population et l'efficacité des services privés de gardiennage malgré leur prolifération.

2. De la capacité et responsabilité des institutions du secteur de sécurité

Il est noté qu'il y a une insuffisance, incompetence et inaptitude physique des agents de service de sécurité, gestion calamiteuse des ressources humaines, matérielles et financières des services de sécurité, mauvais comportement des agents de sécurité, collaboration relative entre les services de sécurité et les meneurs des groupes, l'émergence de la justice populaire, dysfonctionnement entre les services de sécurité (Police-Armée, Police-Agence Nationale de Renseignement, Agence Nationale de Renseignement-Armée), influence des services de sécurité sur la justice civile, coopération non-fonctionnelle entre la police et la justice, l'usurpation du pouvoir de la Police par l'Agence Nationale de Renseignement et usage de la torture et des incarcérations abusives.

3. Performance et réactivité des institutions de sécurité

Il est impérieux de souligner la privatisation des services de sécurité du secteur public par le pouvoir, la crise de confiance des citoyens dans les institutions de la sécurité, la perception d'une corruption généralisée au sein des institutions de sécurité, faible redevabilité des institutions de la sécurité, discrimination manifeste envers les personnes vulnérables avec le niveau de l'intensité qui baisse, persistance des cas de viols.

c. Justice

1. Des conditions de sécurités

Il est fait recours rarement à la justice formelle, l'éloignement des instances judiciaires par la population, la population n'est pas assisté par des avocats, l'ingérence des autres pouvoirs dans les décisions de la justice, faible rémunération des agents de la justice, non-respects des droits des partis ou regroupements politiques de

l'opposition, inexistence des conflits entre les systèmes traditionnel et formel de la justice et l'absence d'une politique de promotion de la justice traditionnelle.

2. De la capacité et responsabilité des institutions du secteur de la justice

Il y a insuffisance d'effectifs des agents de la justice, particulièrement dans les zones reculées, l'insuffisance des infrastructures des instances de la justice, le non-respect des textes légaux, réglementaires, la faible capacité de mise à jour et d'élaboration des édits provinciaux et la non-indépendance de la justice vis-à-vis des pouvoirs politiques.

3. De la performance et réactivité des institutions du secteur de la justice

Le manque de légitimité des acteurs de la justice, notamment pour l'assemblée provinciale, faible moyens d'information de la population sur la justice, existence de trafic d'influence et de corruption dans le processus judiciaire, manque d'infrastructures de la justice, insuffisance du personnel de la justice, trafic d'influence et insécurité des agents commis à la justice, discrimination à l'endroit des groupes vulnérables, manque d'assistance des personnes de troisième âge, prolifération des enfants de rue en situation difficile et manque d'encadrement et d'assistance.

d. Des fondements économiques

1. Des ressources productives et possibilités de croissance

La faiblesse du dispositif et de l'exécution budgétaire, disparition des entreprises des productions et de transformation ainsi que l'affaiblissement des centres de recherches agricoles (INERA, CODENORD, VISICONGO), faible fourniture des services sociaux de base et de l'Administration publique, infrastructures de base peu améliorées et insuffisance d'entretien et vétusté des équipements, insuffisance dans la fourniture de l'eau et de l'électricité, réhabilitation et entretien des infrastructures routières et bâtiments administratifs, manque des structures d'encadrement des personnes œuvrant dans l'économie informelle, inexistence d'une politique provinciale de formalisation de l'économie informelle, forte croissance du commerce de la drogue (marijuana et cannabis), disparité de la pauvreté et des revenus entre les zones urbaines

et rurales, classes sociales de la province et favoritisme des autorités au profit des appartenances politiques, ethniques et relationnelles.

2. Emplois et moyens de subsistance

A ce niveau, l'étude souligne qu'il y a insuffisance des écoles de formations professionnelles dans tous les domaines de l'emploi, difficultés persistantes dans les procédures de création des entreprises afin de donner un accès suffisant à l'emploi, l'insuffisance des Institutions de micro finances) à travers la province et des difficultés considérables d'accès au crédit et financement.

3. Du développement du secteur privé

Les désinvestissement des plusieurs entreprises publiques et privées en Ituri, présence des antivaleurs, la corruption et l'insécurité juridique et physique, l'absence des statistiques pour déterminer la taille du secteur privé de l'économie provinciale, fermeture des entreprises et licenciement massif des employés dans la province, absence de banque de développement et de coopérative, fuite de capitaux et des investissements indirects, faible financement de crédit, condition difficile pour l'octroi de crédit et pillage des ressources par les groupes armés actifs en province.

4. De la gestion des ressources naturelles

Il est de constat que la présence des exploitants illégaux et exploitant anarchique des ressources naturelles dans la province, la prolifération des exploitants sans le respect de la réglementation en vigueur, manque d'équipements et matériels de sécurisation des ressources naturelles, incapacité notoire et flagrante dans la résolution des conflits fonciers, agricoles, forestiers et miniers, incapacité notoire et flagrante de l'Etat dans les zones des ressources naturelles sous contrôle des groupes armés et des autres exploitants illégaux, absence de l'Etat dans les zones des ressources naturelles sous contrôle de milices et groupes armés, complicité présumé de certaines autorités avec les groupes armés pour l'exploitation illégale des ressources naturelles, faible niveau de recettes mobilisées dans l'exploitation des ressources naturelles, répartition inégale des retombés des ressources naturelles entre le niveau national et local, non-respect de la responsabilité sociétale de l'entreprise, notamment dans les zones rurales et faible

représentation des congolais dans les postes de direction des entreprises minières et autres.

- **Situation des enfants dans la Province de l'Ituri**

Plus récemment, il est constaté une suite des conflits dans cette partie Est de la République Démocratique du Congo et ces derniers ont un impact direct sur le vécu de la population dont les enfants font partie aussi. En effet, en outre comme dit ci-haut, la province a plusieurs territoires et sur le plan économique, parlant de l'Aru, il est à comprendre que ce dernier est fortement agropastorale et son agriculture est destinée avant tout à l'autoconsommation et une faible partie des récoltes est destinée au marché local. Le manioc et le manioc, le maïs, le haricot, les arachides, le sorgho et le riz constituent les principaux produits de base. Les agrumes sont aussi produits et essentiellement exportés vers l'Ouganda voisin (industrie agroalimentaire). Le commerce y est bien développé du fait des frontières avec l'Ouganda et le Soudan du Sud. Le petit commerce est pratiqué pour couvrir certains besoins primaires. Dans le territoire de Djugu, les populations se donnent à l'agriculture et à l'élevage de gros et petit bétail et des oiseaux de basse-cour. Les populations riveraines du lac Albert pratiquent la pêche. Les Populations des régions occidentales forestières pratiquent les activités aurifères tandis que les pygmées s'occupent de la chasse et de la cueillette. L'activité économique dans le territoire d'Irumu est tenue en général par les commerçants de gros et détail qui sont également de grands cultivateurs. Les petites et moyennes entreprises sont très peu développées en dehors de la faible production rudimentaire d'huile de palme par les ménages. Dans le territoire de Mahagi, l'agriculture est vivrière et d'autres cultures sont exportées en Ouganda comme le café, le coton, le tabac. La pêche pratiquée de manière rudimentaire reste une des activités principales de la population. L'élevage domestique se pratique essentiellement de façon non structurée et le territoire de Mambasa, compte deux grandes sociétés minières dont LONCOR et KILO-GOLD. Hormis ces dernières, les activités minières sont réalisées par des jeunes sans emplois qui se donnent à l'exploitation artisanale des matières précieuses (or, diamant), du bois, au commerce ambulancier et aux travaux champêtres pour survivre ; ils font des petits commerces.

Elle est marquée comme dit ci-haut par des tensions intercommunautaires, des conflits fonciers et des affrontements opposant les forces gouvernementales à différents groupes

armés qui engendrent d'important mouvement de la population. Le rapport du Haut-commissariat de la croix rouge de juin 2019 indique 102 044 réfugiés Sud Soudanais dont 6 723 enfants. La province a été frappée par l'épidémie à virus Ebola dans les territoires de Mambasa, Irumu et Aru et une épidémie de choléra entre 2018 et juillet 2019²⁵.

- **Droits des enfants**

Selon l'esprit du rapport provincial, les droits des enfants sont violés dans la province de l'Ituri dont en 2018, seuls 54 % d'enfants de moins de 5 ans dans cette province sont enregistrés à l'Etat civil, ainsi l'estimation est d'environ 279 000 enfants qui ne sont pas enregistrés. Seuls 40 % d'enfants d'entre 12 – 23 mois ont reçu tous les vaccins requis par le programme élargi de vaccination. Par conséquent, environ 95 000 de ces enfants n'ont pas reçu tous les vaccins requis. Seuls 15 % d'enfants d'entre 6 – 23 mois ont reçu un régime alimentaire minimum au cours des deniers 24 heures ayant précédé la visite de l'équipe MICS. De ce fait, il est estimé qu'environ 184 000 enfants n'en ont pas reçu. Et parmi les enfants de moins de 5 ans, 11 % souffrent de malnutrition aiguë (68 000) et 47 % (286 000) souffrent de la malnutrition chronique. Parmi les enfants d'entre 6 – 11 ans qui doivent être inscrits au cycle primaire, environ 234 000 (35 %) sont hors du système scolaire. Environ 285 000 enfants d'entre 5 6 17 ans, soit 23 % sont impliqués dans les travaux domestiques ou économiques dépassant des seuils horaires recommandés. Cependant, la situation est accentuée par la présence des réfugiés internes tout comme externes.

2 § De la ville de Bunia²⁶

La ville de Bunia est une ville frontalière de l'Ouganda, située au nord-est du pays, non loin du lac Albert et est à 700 km de Kisangani, chef-lieu de la Province de la Tshopo, qui est un pôle économique et occupe une position satellitaire. Elle est à plus de 2. 000 Km par rapport à la capitale Kinshasa et elle est reliée de la ville de Kisangani par route. Elle est aussi reliée par la ville d'Isiro par route laquelle est située à 600 Km. Le réseau routier est en mauvais état et ne permet pas de servir l'activité économique de manière adéquate et cela est pareil en ce qui concerne les voies fluviales et lacustres qui

²⁵ Unicef, *Pauvreté et privations de l'enfant en République Démocratique du Congo : Province de l'Ituri, rapport provincial, 2021, p. 1.*

²⁶ Données recueillis au Ministère Provincial du Plan.

n'ont pas connu des travaux de dragage depuis des décennies et de ce fait, l'essentiel de ses activités commerciales est tournée vers l'Ouganda via le lac Albert. Le chemin de fer vicinaux rail-route Bunia-Isiro-Fleuve Congo souffrent cruellement de l'état des lignes et du matériel roulant devenu vétuste et inefficace. Elle a trois communes dont la Shari, Nyakasanza et Mbunya avec une population estimée à 366 126 habitants avec une densité de 6 356 habitants par Km². C'est une ville qui a connu beaucoup des conflits depuis la colonisation avec la rébellion Simba, entre 2002 et 2023 a connu un affrontement sérieux lors de la deuxième guerre du Congo avec une particularité d'affrontement entre les ethnies Lendu, Bira et Hema et jusqu'à ces jours, elle fait face à des multiples problèmes liés à sa stabilité en termes de paix et sécurités de sa population et cela est dû aux multiples conflits qui sont devenus un mode de vie. C'est en 2013 qu'il lui a été reconnu le statut de la ville conformément au décret n°013/002 du 13 juin 2013, un décret du Premier Ministre. C'est une ville qui est dotée des établissements scolaires d'un total de 252 écoles dont 130 écoles secondaires et 122 écoles primaires. Elle a 9 institutions publiques et une Université qui porte le nom de la ville à savoir : « *Université de Bunia* ». Qu'ainsi, ces dernières années, la Province de l'Ituri vit différents conflits dans sa généralité et cela a eu des incidences directes sur le vécu de sa population, entraînant ainsi des mouvements des déplacés des territoires pour la ville de Bunia et que dans le cadre de la présente, l'étude aborde la situation des camps de déplacés se trouvant de cette dernière.

3 § Des camps (sites) des déplacés dans la ville de Bunia

La ville de Bunia compte au moins six sites ou camps à son sein dont trois (3) sites ou camps des déplacés dont le site KINGOZE, ISP/BUNIA et de BANDAY, font objet d'analyse dans le cadre de la présente dissertation tenant compte de l'accessibilité des données et de l'objet et période de recherche. Cependant, les sites du côté de l'Aéroport de Bunia, de BEMBEY et de RWAMBARA ne feront pas objet d'analyse pour des raisons d'insécurité dans les sites car les déplacés seraient détenteurs des armes à feu, ils sont auteurs des plusieurs mouvement des révoltes dans lesdits sites.

A. Situation des sites ou camps

1. Le site ou camps des déplacés de l'ISP/BUNIA

Le site de l'ISP/BUNIA se trouve au Nord de la ville, formant ainsi un bidonville et a à son sein, il y a :

- 2. 602 ménages avec 11. 672 personnes dont 2. 506 femmes, 1. 157 hommes et 4. 129 enfants du sexe féminin ainsi que 3880 enfants de sexe masculin.

En effet, les personnes se trouvant dans ces sites ou camps sont des déplacés de guerre dans les territoires de Djugu et d'Irumu. Cependant, le site n'organise aucune éducation pour les enfants car il n'y a pas d'école à son sein mais certains enfants dudit site ou camps fréquente les écoles qui organise la gratuité de l'enseignement primaire à savoir des écoles publiques de la place et sur le 8.009 enfants du site de l'ISP/BUNIA, seulement 1. 600 enfants qui fréquentent l'école et dont le droit à l'éducation est observé tant soit peu et donc représentant à peu près 20 % des enfants du sites et le 6. 409 autres enfants représentant le 80 % se trouvent délaissés et d'autres sont dans la rue, dans les marchés, quémendant ou s'adonnant au vol et d'autres deviennent membre des groupes de gang communément appelés « *Kuluna* » passant la nuit sous les belles étoiles²⁷.

2. Le site ou camps des déplacés de KIGONZE/BUNIA

Le site de KIGONZE/BUNIA se trouve au Nord-Ouest de la ville, formant un bidonville aussi et a son sein, il y a :

- 3. 335 ménages avec 14. 178 personnes dont 3. 256 femmes, 1. 366 hommes et 5. 063 enfants de sexe féminin ainsi que 4. 493 enfants de sexe masculin.

En effet, c'est le site le mieux organisé et a son sein y a deux écoles pour assurer partiellement l'éducation des enfants et un centre de rattrapage scolaire dénommée : « Cœur de compassion de l'ONG FEDYPROS ». Cependant, le site regorge un total de 9. 556 enfants dont seulement 1. 500 enfants qui fréquentent les écoles du site

²⁷ Bureau admiratif du site Kigonze.

soit 15,6 %, selon un programme partiel par groupe d'avant midi et d'autres après-midi mais force est de constater que la prise en charge des enseignants dudit site reste hypothétique par l'Etat qui s'assure pas la prise en charge et le cas échéant, ces derniers n'assument suffisamment leur rôle et vont jusqu'à chasser des enfants ou exiger un paiement aux parents qui du reste sont sans emploi et pas dans leurs milieux naturels. Et 50 enfants fréquentent les écoles publiques soit 0,52 % et 8.006 enfants soit 83,7 % sont sans éducation et à leur propre merci dans les rues de la ville entraînant de quémander ou de vagabonder, etc.

3. Site ou camps des déplacés de SALAMA A GBANDAY/BUNIA

Le site se trouve à Gbanday, et à son sein y a 316 ménages qui sont repartis en six bloc dont le bloc I regroupe 53 ménages, le bloc II 52 ménages, le bloc III 53 ménages et le bloc IV 57 ménages, le bloc V 53 ménages, enfin le bloc VI 48 ménages et ces ménages sont constitués des personnes comme suit:

- 1.562 personnes adultes dont 600 hommes et 962 femmes.
- 1.062 enfants dont 532 enfants de sexe féminin et 530 enfants de sexe masculin.

Il est constaté que dans le site, il n'existe aucune organisation de l'éducation pour les enfants car il n'y a pas d'école à son sein mais un nombre très peu des enfants dudit site ou camps fréquente une ou deux écoles de la place qui organise la gratuité de l'enseignement primaire à savoir des écoles publiques. Sur le 1062 enfants du site SALAMA à Gbanday, seulement une dizaine qui fréquentent l'école se trouvant sur le 4 Km carré et dont le droit à l'éducation n'est observé malgré la gratuité et près de 90 % des enfants sont sans éducation scolaire.

B. Résumés à travers des Tableaux de la situation des sites

1. *Tableau 1: Résumé de la démographie des populations déplacées dans les sites*

N°	Date de constat	Nom du site	Emplacement	Population Déplacée				
				Hommes	Femmes	Garçons	Filles	Total
01	21/10/2023	KINGOZE	Q/ Mudzipela, Commune Shari	1366	3256	4493	5063	14.178
02	20/11/2023	ISP BUNIA	Q/Mudzipela, Commune Shari	1157	2506	3880	4129	11.672
03	22/12/2023	SALAMA	GBANDAY	600	962	530	532	2524

Sources : Rapport des Présidents des Sites des Personnes déplacées.

Le présent tableau donne la situation générale des personnes déplacées dans des sites formelles qu'a la ville de Bunia. Dans ces endroits, y a plus les habitant des deux territoires à savoir Djugu et Irumu. Dans ces sites, il existe des bureaux chargés de l'administration et dans le cadre de la présente dissertation, les personnes ressources dont l'étude a fait référence les personnalités du bureau administratif d'une part et d'autre part le chargé de la protection juridique et le conseiller chargé de l'éducation. La situation dans ces différents sites en termes de sécurité des personnes est chaotique et la réticence des déplacées envers les visiteurs est monnaie courante exposant ainsi toute personne qui fréquente ces endroits a une peur profonde car la plus part des hommes dans ces sites sont porteurs d'armes blanches et sont moins coopératifs et donc, seul le site Kingoze est plus organisé que tous les autres sites de la ville.

II. Des mécanismes de promotion de droit à l'éducation des enfants déplacés pendant les conflits armés dans la ville de Bunia

Le présent point aborde la question relative à la mise en place effective d'une politique de suivi permanent des programmes d'urgence et la disponibilité des moyens financiers et autres mécanismes nécessaires.

A. De la politique de suivi permanent des programmes du système éducatif

Il convient de rappeler que le système éducatif de la République Démocratique du Congo qui jadis était performant dans la généralité mais à ce jour, elle accuse des contre-performances dont les causes sont entre autres principalement l'instabilité de la politique éducative, les conflits prolongés, la faible gouvernance avec conséquence l'absence de services publics, les coûts de frais scolaires élevés et les faibles revenus familiaux de nombreux parents vulnérables dont le déplacement est un facteur déterminant, y compris la pauvreté qui se trouvent dans l'incapacité de scolariser leurs enfants. Les décennies précédentes ont été caractérisées par les limites du pouvoir public dans la prise en charge des professionnels de l'éducation au niveau primaire, faisant à ce qu'il ait les enseignants moins efficaces et inopérants malgré les efforts pour l'amélioration de la qualité de l'enseignement. Que dans ce sens, que depuis deux ans, dans le vouloir d'améliorer la qualité de l'enseignement et d'éliminer ces obstacles liés à l'accès à l'enseignement primaire, le gouvernement de la RDC a, depuis 2020, décrété la gratuité de l'enseignement primaire sur toute l'étendue nationale et cette mesure, jusque-là est marquée par des faiblesses dans son application. Cette mesure a eu à occasionner l'entrer dans l'enseignement primaire public immédiatement d'environ 3 million d'enfants supplémentaires dans l'ensemble du pays et le taux de scolarité a ainsi sensiblement augmenté, à la grande satisfaction de la population²⁸. Mais alors force est de constater que certaines parties du pays victimes des différents conflits peinent pour la mise en œuvre de cette politique de la gratuité et surtout lorsqu'il faut faire face aux mouvements de déplacement de la population d'un point à un autre comme cela est le cas de la population de la Province de l'Ituri dont spécialement celle qui est dans la ville de Bunia.

1§ Du champ d'application de la politique de suivie

La politique de suivi doit porter essentiellement dans son effectivité sur l'évaluation de l'état actuel des effets de l'insécurité, aux conflits et à l'exclusion sociale dans les zones affectés où le droit à l'éducation des enfants est violé et dont y a nécessité d'accorder une intervention chirurgicale susceptible d'avoir un impact positif en terme

²⁸ Projet d'équité et de renforcement du système éducatif, Etude d'évaluation sociale simplifiée, rapport, Public Disclosure Authorized, juin 2022, p. 4-5.

des résultats et que l'intervention de l'Etat et ses partenaires permettront de les atteindre. La mise en place de cette politique doit tenir compte de l'urgence, de l'évaluation des données de terrain tout en tenant compte de la manière dont chaque groupe d'enfant est affecté et enfin la politique de suivi doit tenir compte des recommandations des organisations spécialisées et ONGD qui interviennent dans le secteur affecté. La politique de suivi doit être prise en mesure d'urgence s'agissant des zones affectés par des conflits armés afin de veiller à la mise en œuvre durable de la gratuité de l'enseignement dans les sites de déplacement qui a débuté depuis septembre 2019 et la politique de suivi doit faciliter à réduire les dépenses des ménages pauvres pour le frais de scolarité en primaire dans les sites des déplacés, accroître le taux de fréquentation scolaire dans le primaire des enfants déplacés par genre, renforcer les systèmes éducatifs de base pour les enfants déplacés et l'intervention de cette politique de suivi doit être non seulement en temps de paix pour tous les systèmes éducatifs mais aussi et surtout plus particulièrement lors des conflits armés.

a. De la vision de la politique urgente de suivi

Il est à noter que la politique urgente de suivi doit garantir la réalisation effective du système éducatif en favorisant l'accès gratuit pour tous à l'enseignement de qualité, jeter les bases de la qualité et renforcer les systèmes pour l'obtention de résultat escompté.

1. De l'accès gratuit pour tous

Parlant de l'accès pour tous à l'enseignement, il est pris en compte même les enfants en situation exceptionnelle et surtout que l'Eta prône la politique de la gratuité de l'enseignement depuis septembre 2019. L'enseignement public gratuit doit être accessible à tous les enfants dans les sites des déplacés et cela demanderait la disponibilité des fonds à titre de financement de la part non seulement du pouvoir public mais aussi de la part de ses partenaires dans le but d'améliorer les conditions d'accès, la gestion de la crise et le caractère inclusif du système éducatif dans tous les sites des déplacés dans la Province de l'Ituri et particulièrement dans la ville de Bunia. En outre pour l'effectivité, la politique urgente de suivi doit tenir compte de l'élargissement de l'accès à l'éducation et ce pas seulement dans des sites mais aussi dans les établissements scolaires s'y trouvant

dans la ville de Bunia d'une part et d'autre part elle doit tenir compte de la prise en charge des enseignants en renforçant le système de paiement des salaires de ces derniers tout en mettant en place des mesures d'accroissement de la sécurité dans les sites et établissements scolaires ainsi qu'assurer l'inclusion dans les environnements scolaires. Cependant pour garantir l'effectivité objective de ladite politique, il faut noter qu'un soutien financier accordé au titre d'accompagnement du système éducatif permettra de renforcer la capacité à surmonter les chocs traumatiques de la communauté en générale et des enfants en situation urgente dans les sites des déplacés.

2. De la mise en place des bases de la qualité

Pour avoir les bases de la qualité, l'Etat et ses partenaires doivent renforcer la qualité de l'enseignement primaire public dans son caractère gratuit dans les zones affectées généralement et particulièrement dans les sites des déplacés où font partie les enfants en situation exceptionnelle. De ce fait, le déblocage des fonds par le pouvoir public et ses partenaires permettront de prendre des mesures essentielles liées à la qualité de l'environnement scolaire, la qualité des personnels enseignants et directeurs d'école primaire par des formations sur des programmes urgentes ayant trait à l'éducation des enfants en situation urgente ou exceptionnelle.

3. Du renforcement des systèmes pour l'obtention des résultats

Dans le renforcement des systèmes, l'objectif est de soutenir la réalisation des objectifs du développement durable et les objectifs du millénaire pour le développement tout en renforçant globalement la capacité du secteur. En ce sens, ces renforcements des systèmes impliquent qu'aux niveaux nationaux, y aient les renforcements du capital humain et des ressources humaines, de l'information et de la formation de gestion ainsi que la gestion des finances publiques liées au secteur éducatif. Le renforcement des systèmes voudrait à ce qu'il ait la participation de tous les citoyens, la mise en place d'un environnement scolaire sûr et inclusif. Il est impérieux de souligner que la République Démocratique du Congo a à travers sa stratégie sectorielle de l'éducation et de formation 2016-2025 qui prévoit trois grands axes stratégiques pour le renforcement du système éducatif d'ici 2025, à savoir :

- a. Promouvoir l'équité au sein du système éducatif pour la croissance et l'emploi, ayant trois orientations majeures dont rendre effectif gratuité au niveau primaire ; étendre le cycle d'éducation de base à 8 années, promouvoir l'insertion sociale des jeunes à travers des formations²⁹.
- b. Etablir un système éducatif de qualité, suivant deux orientations principales en créant des systèmes de suivi et d'assurance qualité et rendre l'environnement éducatif propre à l'apprentissage³⁰.
- c. L'instauration de la transparence et l'efficacité, selon deux orientations principales à savoir l'amélioration du gouvernance du système en établissant des normes et des mécanismes transparents de gestion des ressources et rendre la gestion plus efficace et plus équitable aux différents niveaux, sur base de partenariats mieux organisés³¹.

2§ Contexte démographique lié à la politique urgence de suivi

Considérant la situation de l'Afrique en général, la République Démocratique du Congo est le plus grand pays dans la partie subsaharienne avec une population d'environ 98 millions d'habitants et avec une superficie de 2,3 millions de Km² où sa population est dispersée avec moins de 40 % vivant dans des zones urbaines. Les femmes représentent 51 % de la population et la population âgée de 14 ans et moins constitue 46 % du total de la population. Le taux de croissance est estimé à environ 3 % et la densité est d'environ 40 habitants³² par Km². Cependant, dans sa majorité, la population congolaise vit dans des conditions caractérisées par la pauvreté, ayant un accès limité aux services de base tels que l'éducation et la santé, l'électricité et l'assainissement, l'eau potable et les produits de première nécessité. A cette situation, faut noter que s'ajouter des conflits armés et interethniques qui se rajoutent désorganisant encore de plus, la situation de cette population et surtout dans la partie Est de la République dont fait partie la province de l'Ituri et la ville de Bunia. D'où, il s'avère nécessaire d'accorder

²⁹Building peace through education in the Democratic Republic of the Congo, in <https://www.eduquepsp.education>, consulté le 07/06/2024.

³⁰ Idem.

³¹ Building peace through education in the Democratic Republic of the Congo, in <https://www.eduquepsp.education>, consulté le 07/06/2024.

³² République Démocratique du Congo : Ministère de Plan, Institut National de Statistique, Annuaire statistique RDC 2020, p.61.

encore une attention particulière pour les cas de la population qui est affectée par des cas particuliers la mettant dans des conditions encore plus vulnérables que les autres.

a. Du contexte socio-économique de la politique urgente de suivi

La République Démocratique du Congo fait partie des pays en voie de développement en Afrique en général dont la croissance économique était évaluée à 4,4 % avant l'avènement du virus à COVID 19 et cette croissance est mono sectoriel considérant le fait qu'elle dépende que du secteur minier mais depuis, elle s'est ralentie allant jusqu'à atteindre un taux estimé à 0,8 % en 2020 pour des raisons de mesures sanitaires qui ont été prises et la limitation des dépenses publiques³³. Au-delà des efforts que consentent le gouvernement pour atteindre le redressement de l'économie nationale et la gouvernance, le taux de la pauvreté reste exacerber et exceptionnellement élevé puisqu'il est estimé à 60 millions le nombre des personnes qui vivent avec moins de 1,90 dollars par jour³⁴. Qu'ainsi, faut reconnaître, qu'il existe des inégalités horizontales prononcées entre les groupes sociaux dont les hommes et les femmes, les personnes âgées et les jeunes, les zones urbaines et les zones rurales. A titre d'exemple, en 2016, les taux d'alphabétisation sont de 85 % pour les personnes âgées de 15 à 24 ans, de 77 % pour les personnes âgées de 15 ans et plus, et de 48 % pour les personnes âgées de 65 ans et plus, mais une analyse plus approfondie révèle un écart important entre les genres. Alors les hommes d'entre 15-24 ans sont alphabétisés et à 91 %, les femmes d'entre 15-24 ans en sont à 79 % ; dans la même tendance, 88 % des hommes de plus de 15 ans sont alphabétisés contre 65 % des femmes de la même tranche d'âge ; et enfin, 76 % des hommes de plus de 65 ans sont alphabétisés contre 23 % des femmes de plus de 65 ans³⁵.

b. Contexte Politico-Administratif de la politique de suivi

La République Démocratique du Congo en générale a un système politico-administratif repartit à trois niveaux dont les provinces, les Entités territoriales décentralisées (ETD) et les Entités territoriales déconcentrées (ETd). La province est subdivisée en villes ; en territoires ; le territoire en communes, secteurs et chefferies ; le

³³World Development Indicators/DataBank, in <https://www.worldbank.org>, consulté le 07/06/2024.

³⁴ Idem.

³⁵Unesco : République Démocratique du Congo : éducation et alphabétisation, in <https://uis.unesco.org/fr/country/cd>, consulté le 07/07/2024, à 9 heures 40''.

secteur ou la chefferie en groupements ; le groupement en villages. Les entités territoriales déconcentrées n'ont pas de la personnalité juridique, tandis que les entités territoriales décentralisées sont dotées de la personnalité juridique et disposent du pouvoir de gérer librement leurs ressources humaines, économiques, financières et techniques³⁶. La Province de l'Ituri pris comme champs qui intéresse la présente dissertation dans sa ville de Bunia sur les 26 provinces est considérée comme ayant la seule ville qui est celle citée précédemment, avec 5 (cinq) territoires, 3 (trois) communes urbaines, 6 (six) communes rurales, 6 (six) secteurs, 40 (Quarante) chefferies et 289 (Deux cents quatre-vingt et neuf)³⁷.

B. De financement du secteur éducatif en République Démocratique du Congo

Le financement du secteur éducatif en République Démocratique du Congo est la base et la clé de la réussite dudit secteur. Cependant, pour garantir l'accès à tous à l'éducation, la politique mis en place par le gouvernement national, n'est qu'axée sur la gratuité depuis peu et donc, pour un financement soutenable de la gratuité de l'éducation de base en RDC, le Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique (EPST), l'UNICEF et le projet ACCELERE ont conjointement développé sur la question budgétaire du secteur éducatif. Il est à noter que le budget doit tenir compte des aspects de l'efficacité, de la performance, de l'équité et de l'efficience surtout ayant comme base la gratuité afin d'assurer l'accès universel à l'éducation en RDC. Le budget du secteur éducatif avait pour barre en 2017-2018, 2018-2019, le taux 18,1 %³⁸ et le taux est porté à plus de 20 % du budget nation en 2020 et 2021. Toutefois le budget de l'éducation représente 1,8 % du PIB en 2020 et, 2,6 % en 2021 et en ce sens, il est de constat que le financement en matière de l'éducation en République Démocratique du Congo est encore faible comparativement à ce qui est le cas des autres pays d'Afrique subsaharienne où le budget de l'éducation atteint 4 à 6 % du PIB³⁹. De ce fait, pour

³⁶Jéthro Kombo Yetilo, *La sous-administration territoriale en République Démocratique du Congo. Etat des lieux et perspectives*, les réformes de l'administration vue d'en bas-volume III, Pyramides, Revue du centre d'Etudes et de Recherches en Administration publique, in <https://journals.openedition.org>, consulté le 10/06/2024.

³⁷ Annuaire statistique INSS 2015.

³⁸ Anaël Yahi, *Maîtriser le budget de l'éducation en République Démocratique du Congo*, Août 2021, in <https://varlyproject.blog>, consulté le 13/06/2024.

³⁹ Briefing budgétaire, *Pour un financement soutenable de la gratuité de l'éducation de base en RDC*, Août 2021, in <https://www.unicef.org>, consulté le 13/06/2024.

soutenir l'éducation gratuite en RDC en toutes circonstances, l'éducation de base dépend des efforts du gouvernement à accroître le budget de l'Etat et à consacrer au minimum 20 % de celui-ci au sous-secteur de l'enseignement primaire, secondaire et technique afin de contenir la forte croissance de la demande scolaire du pays qui est estimée à 3,3 % par année scolaire et au vu des pressions de la demande scolaire et des défis à relever, notamment en ce qui est de la capacité d'accueil des élèves, il y a nécessité de réfléchir en terme de réponse urgente sur les mécanismes des financements innovants pouvant permettre de relayer les efforts du gouvernement car jusqu'à ce jour, les efforts fournis n'ont même pas encore atteint une couverture de 50 % et donc, y a plus que besoin d'un financement additionnel. Dans cet accompagnement financier qui est la base, y a lieu de souligner aussi la nécessité des réformes profondes, lesquelles tiendront compte des défis à relever et de la question des cas des enfants en situation exceptionnelle ou urgent dont victimes de déplacement massif dans le pays et qui se retrouvent dans des situations d'extrême vulnérabilité.

a. Du financement de l'éducation et de la gratuité

Il convient de rappeler qu'avant l'effectivité de la gratuité bien que pas réussie dans sa totalité encore, l'enseignement primaire était soutenue par les ménages et ladite contribution pouvait être estimé jusqu'à un minimum de 73 % des dépenses éducatives et l'Etat et ses partenaire extérieurs ne supportaient respectivement que 23 % et 4 %⁴⁰. Qu'ainsi, la prévalence de la pauvreté étant forte, touche 60 à 70 % de la population et cela a pour conséquence que plusieurs ménages congolais n'arrivent pas à scolariser convenablement leurs enfants. La mesure de la gratuité mise en place par la constitution est un soulagement pour les ménages démunis et la rendre effective revient comme une réponse de la part des autorités congolaise de promouvoir l'accès universelle à l'éducation et cela permet de réduire les dépenses des ménages et donc, il y a nécessité de structurer le financement de l'éducation dans la mise en œuvre effective de la gratuité. Pour y arriver, le Gouvernement dans son secteur de l'éducation doit mener des enquêtes afin d'avoir des idées plus au moins claire sur le coût annuel de la gratuité tout en tenant aussi compte des aléas de déplacement lié au contexte politique ayant trait à la sécurité et la sécurisation de la population en RDC en général et particulièrement dans sa partie Est

⁴⁰ RESEN, Ministère de l'EPST, 2014.

où la ville de Bunia est. Cependant, il est soutenu que la réussite de la gratuité en RDC, nécessite une implication de l'Etat congolais dans son budget où il faudra allouer au moins annuellement 2,6 milliards USD, soit près de 40 % du budget de l'Etat en 2021⁴¹.

b. De l'allocation et dépenses publiques de l'éducation primaire

Le Gouvernement a enregistré la forte augmentation des allocations pour l'éducation à partir de 2020 qui atteste la volonté d'assurer la gratuité car, entre 2017 et 2019, le taux était entre 17 et 18 % et entre 2020 et 2021, le taux a été porté jusqu'à 21, 6 % où le total de la somme allouée par le Gouvernement était de 1, 14 milliards USD en 2020 et 1, 46 milliard en 2021, tout en soulignant que la même tendance est aussi observée pour les allocations dans l'EPST qui était au taux de 19,5 % en 2020 et de 18, 5 % en 2021 alors qu'elles n'étaient que de 12,64 % en 2019, et donc, y a soit un accroissement de près de 6 points⁴².

c. Politique de la mise en place d'un plan ou d'une stratégie de financement du coût supplémentaire (Prévention des circonstances exceptionnelles : Déplacement de la population, catastrophe naturel, etc.)

La politique dans le secteur éducatif est assise sur le principe constitutionnel de la gratuité dont la considération est au-delà des frontières pour dire qu'il est un principe international. La gratuité demande des coûts énormes et supplémentaires alors pour son effectivité, y a nécessité d'un budget accru de l'Etat et une planification des financements supplémentaires. Cela étant, les effets induits de la gratuité ont déjà créés des besoins additionnels importants et croissants que seul l'Etat doit couvrir à court terme et le recours aux financements supplémentaires est un palliatif en termes de solution à long terme pour une gestion managériale axée sur les résultats. Qu'ainsi, pour atteindre le financement supplémentaire, le Gouvernement doit mettre en place des mesures incitatives nécessaire pour la bonne régulation du secteur en prônant la bonne gouvernance et la gestion rationnelle à l'abri de toutes corruptions et clientélismes afin d'attirer des appuis.

⁴¹<https://fr.africanews.com/2021/02/01/rdc-la-banque-mondiale-suspend-une-aide-a-l-education-gratuite>, consulté le 13/06/2024.

⁴² Ministère de Budget.

D. Politique et stratégies pour une éducation pour tous en R.D. Congo

Le gouvernement congolais dans la mise en œuvre de sa politique lié aux objectifs du millénaire où l'éducation est le deuxième objectif, dispose d'un document de stratégie sous-sectorielle pour le développement de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel et pour la réalisation, il avait défini sa politique sur trois axes prioritaires à savoir :

1. Accroître l'accès, l'accessibilité et le maintien des enfants dans les différents niveaux d'éducation et en particulier dans l'éducation de base, notamment pour les filles, les enfants en difficulté, vulnérable et défavorisés. Les actions à mener consistent appuyer les communautés locales pour le développement de l'éducation de base ; assurer l'accès universel progressif de l'enseignement primaire et le renforcement des capacités d'accueil du système.
2. Améliorer la qualité et la pertinence de l'éducation, notamment son efficacité interne et les conditions d'accueil à tous les niveaux. Les actions à mener visent également la revalorisation de la fonction enseignante, la fourniture de supports pédagogiques, l'optimisation des programmes d'études et le renforcement de l'enseignement technique et professionnel.
3. Renforcer la gouvernance par l'accomplissement et la mise en œuvre de la décentralisation pour une gestion efficace et le renforcement des capacités institutionnelles et humaines⁴³.

Que dans le cadre de la réalisation de cette politique de l'éducation pour tous, le gouvernement de la R.D. Congo a pu se fixer la priorité sur la gratuité progressive et le caractère obligatoire de l'enseignement primaire et des efforts sont conjugués pour obtenir un accompagnement auprès des partenaires et aujourd'hui, la politique de la gratuité est à ses débuts avec difficultés d'autant plus qu'elle n'est encore effective car les parents jouent encore et toujours un rôle déterminant dans la prise en charge des personnel enseignants. Considérant l'aspect lié à l'alphabétisation, les actions définies en termes de priorités sont la formation des formateurs, l'élaboration des documents de formation et l'amélioration de la disponibilité en manuels ; l'élaboration d'une

⁴³ United Nations Development Programme, Décentralisation : Clé du développement de la R.D.Congo, in <https://www.undp.org>, consulté le 12/12/2024.

documentation spécifique pour la promotion de l’alphabétisation des femmes ; l’appui institutionnel aux structures en charge de la gestion de l’alphabétisation des adultes. Que de ce fait, pour une suivie-évaluation, y a eu la mise en place des différentes structures au niveau politique avec le comité de pilotage, au niveau technique avec le groupe thématique de l’éducation et enfin au niveau local avec un groupe thématique de l’éducation au niveau provincial et de base.

3 § Des appuis du secteur éducatif congolais

Le Financement pour la Préparation d’un Plan Sectoriel de l’Education 2017-2021 de 100 millions de dollars du Partenariat mondial représente 1,2 % du coût estimé de la mise en œuvre de la Stratégie Sectorielle pour l’éducation et la formation, soit 8,1 millions de dollars entre 2016-2020. Les activités de plaidoyer et les conditions de financement du Partenariat Mondial ont une influence modérée sur les dépenses nationales consacrées à l’éducation. Même si certaines parties prenantes ont noté un lien de cause à effet entre les missions du Secrétariat mondial et une augmentation du budget de l’éducation à 18 % du budget gouvernemental, rien ne prouve que cette augmentation résulte uniquement de la condition de financement du Partenariat⁴⁴. Le Partenariat mondial a eu une influence limitée sur le financement international. Il n’est pas facile de savoir quelle mesure le plaidoyer du Secrétariat du PME en faveur de l’harmonisation des bailleurs de fonds a donné lieu à un meilleur financement du secteur. L’absence de plans budgétaires annuels décrivant le financement des différents activités peut y avoir joué un rôle.

a. Quelle signification pour le Partenariat mondial pour l’éducation

Cela signifie pour le Partenariat mondial pour l’éducation qu’aucune preuve formelle n’indique qu’il a exercé une influence sur l’harmonisation entre les bailleurs en RDC. De ce fait, cela peut être dû également au fait que, même si des structures de dialogue pour l’échange entre les bailleurs de fonds sont en place, rien ne prouve qu’elles aient favorisé la coordination des activités entre les bailleurs de fonds. Les données n’indiquent pas clairement que l’agence de coordination ou l’agent

⁴⁴ Aline Meysonnat et Ignacio Tarrano, Evaluation prospective de l’appui du Partenariat Mondial pour l’Education au niveau des pays, RDC-Rapport final-deuxième année, mars 2020, Universalialia, p. XX-XXI.

partenaire a encouragé les discussions en vue d'un financement harmonisé. En outre, le responsable-pays du Partenariat mondial n'a effectué aucune mission dans le pays en 2018 et en 2019, ce qui avait pu indiquer que des activités de plaidoyer pour une meilleure harmonisation entre les bailleurs de fonds ont eu lieu. En République Démocratique du Congo, le modèle du Partenariat mondial n'a donc pas fourni d'objectifs cibles précises sur la manière de promouvoir l'harmonisation des bailleurs de fonds. Toutefois, lors de l'approbation du financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation (ESPIG), le Secrétariat du Partenariat mondial a exhorté les parties prenantes locales à réfléchir à des mesures qui contribueraient à créer un cadre permettant d'utiliser les systèmes gouvernementaux par la suite⁴⁵.

b. Contributions du Partenariat mondial pour l'éducation à la mise en œuvre du plan sectoriel

Il est à noter qu'au cours de la période évaluée entre 2015-2019, la mise en œuvre de la SSEF, une fois endossée en 2016, a été lente. Seul un tiers des indicateurs de la SSEF ont atteint leurs objectifs en 2018, comme l'indiquent les documents de suivi. Entre 2016 et 2019, 4,8 millions de dollars, sur les 5,7 millions estimés, ont été dépensés pour les activités d'opération et d'investissement de la SSEF, soit un taux d'exécution de 84 %. En outre, en réponse à une promesse faite par le gouvernement avant les élections, des progrès ont été réalisés pour développer l'accès à l'éducation et garantir l'équité, les avancées les plus notables se rapportant à l'élimination de certains frais scolaires, dont les frais d'assurance, les frais de bulletin et minerval (frais d'identification et de suivi informatique des élèves du primaire, l'élaboration de programmes et de manuels scolaires, des formations d'inspecteur, l'inscription des enseignants sur la liste de paie officielle et la construction de nouvelles salles de classe pour l'enseignement primaire. Cependant, outre le climat politique difficile, la mise en œuvre de la SSEF a été retardée à cause : la nouveauté de l'approche sectorielle adoptée, qui exige, de la part des acteurs, une compréhension et un contrôle des procédures et des mécanismes d'opérationnalisation ; la nature de la programmation, fondée sur un plan d'action quinquennal qui ne fournit pas de détails sur les activités à réaliser année après année et

⁴⁵ Aline Meysonnat et Ignacio Tarrano, Op.cit.

sur une prévisions des dépenses qui n'est pas cohérente ; la diffusion insuffisante du document, principalement à l'échelle infranationale, qui se traduit par une faible adhésion au plan sectoriel, notamment de la part des responsables de sa mise en œuvre. En outre dans le même ordre d'idée, le partenariat a permis de soutenir plusieurs initiatives clés du secteur, dont entre autres l'élaboration de programme et de manuels scolaires, la formation des inspecteurs et des enseignants, et la collecte de données sur les acquis scolaires. Cependant, les taux de décaissement pour le secteur de l'éducation ont été faibles, ce que les parties prenantes ont attribué au climat politique fragile qui a détourné l'attention de la mise en œuvre du plan sectoriel vers la préparation des élections ; à la conception et à la mise en œuvre de la tranche variable, dont les indicateurs ont été choisis de manière précipitée et les décaissements retardés ; au calendrier ambitieux établi lors de la phase de planification ; à l'absence d'harmonisation entre les bailleurs de fonds en ce qui concerne le choix du matériel pédagogique à utiliser pour enseigner dans les langues nationales en première, deuxième et troisième année, retardant ainsi les progrès du secteur.

c. Quelle signification pour le Partenariat mondial pour l'éducation

Pour lui, la principale répercussion sur la théorie du changement de la mise en œuvre du plan sectoriel de l'éducation est la nécessité de reconnaître la complexité d'un plan de mise en œuvre. La mise en œuvre d'un plan sectoriel de l'éducation s'appuie sur la préparation de plans réalistes et exécutables, de même sur la coordination et les capacités des instances participant à sa mise en œuvre. Cela signifie que le succès du modèle du Partenariat mondial dans un système complexe comme celui de la RDC repose non seulement sur l'agence de coordination et l'agent partenaire, mais sur le fonctionnement du groupe local des partenaires de l'éducation (GLPE), les relations entre les agences gouvernementales et le niveau de coordination entre le gouvernement national et les gouvernements provinciaux. Le modèle cible la collaboration et les capacités de certaines de ces agences, mais il ne permet pas d'accorder une attention suffisante à la détection des défaillances dans les capacités de mise en œuvre et aux moyens d'améliorer celles-ci, en particulier dans un contexte tel que celui de la RDC où la situation politique a nui aux progrès. Il faudrait donc que le Partenariat mondial soutienne davantage des évaluations des capacités et des structures organisationnelles.

Conclusion

En abordant la question liée au droit à l'éducation des enfants que ça soit en situation de paix comme des conflits armés pris comme une situation exceptionnelle, force est de constater que c'est un droit interdisciplinaire qui intéresse l'humanité tout entière dont la reconnaissance est accordée dans plusieurs textes juridiques tant internationaux, régionaux que nationaux. En effet, tenant compte à l'inapplication ou l'inobservance de ce droit à l'éducation reconnu à l'enfant à différent niveau, il convient de constater que l'effectivité poserait problème pour une raison ou une autre en temps normal comme en temps des conflits armés ou encore intercommunautaires. Cependant le constat amer est qu'au regard des différents instruments juridiques analysés dans le cadre de la présente dissertation faut constater que l'ineffectivité est pendant les périodes normales car l'effectivité du droit à l'éducation des enfants pose encore un sérieux problème en faisant face à des problèmes multiples et à différent niveau mais plus encore pendant les conflits armés ou intercommunautaires car les enfants sont associés aux forces et groupes armés par force, d'autres sont des réfugiés ou déplacés à l'intérieur du pays voire exposés à différentes violences où ils deviennent des membres des gangs, des mendiants dans les rues de la ville de Bunia, etc. Que de ce fait, l'éducation des enfants est sacrifié à plusieurs niveaux et par extension, le déplacement massif de la population dont font partie les parents, créanciers de cette obligation et cela a une conséquence directe d'une part et d'autre part l'Etat ne sait fait observer les respects des textes dont lui-même reste le garant de l'Etat de droit d'autre part. Qu'ainsi, cette inobservance des textes juridiques a pour conséquence la violation du droit à l'éducation des enfants au regard des différents principes contenus dans ces textes internationaux, régionaux comme nationaux.

Références Bibliographiques

- Aline Meysonnat et Ignacio Tarrano, Evaluation prospective de l'appui du Partenariat Mondial pour l'Education au niveau des pays, RDC-Rapport final-deuxième année, mars 2020
- Annuaire statistique INSS 2015.

- Anaël Yahi, Maitriser le budget de l'éducation en République Démocratique du Congo, Août 2021, in <https://varlyproject.blog>.
- Briefing budgétaire, Pour un financement soutenable de la gratuité de l'éducation de base en RDC, Août 2021, in <https://www.unicef.org>.
- Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, in JO, 47^{ème} année, n° spécial, 18 février 2006 telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2018, in J.O, 52^{ème} année, n° spécial.
- <https://www.eduquepsp.education>, consulté le 07/06/2024, à 7heures 30''.
- Humanium, in www.humanium.org/droit à l'éducation des enfants.
- <https://fr.africanews.com/2021/02/01/rdc-la-banque-mondiale-suspend-une-aide-a-l-education-gratuite>.
- Jéthro Kombo Yetilo, *La sous-administration territoriale en République Démocratique du Congo. Etat des lieux et perspectives*, les réformes de l'administration vue d'en bas-volume III, Pyramides, Revue du centre d'Etudes et de Recherches en Administration publique, in <https://journals.openedition.org>.
- Junior Mumbala Abelungu, « *Le droit international humanitaire et la protection des enfants en situation des conflits armés en République Démocratique du Congo* », Droit et cultures, (online), 64/2012-2, online since 17january2013,in<http://journals.openedition.org/droitcultures/2913>;DOI:<https://doi.org/10.4000/droitculture.2913>.
- Kristin Barstad, Protéger les enfants dans les conflits armés, Comité International de la Croix-Rouge, in www.google.icrc.org.
- Loi-cadre de l'enseignement national n°86-005 du 22 septembre 1986, J.O., 46^{ème} année, 1^{er} décembre 2005, n° spécial.
- Loi-cadre 14/004 du 11 février 2014 de l'enseignement national, in J.O, n° spécial.
- Ministère du Plan, *Province d'Ituri : Analyse provinciale des matrices de fragilité*, Korea International Cooperation Agency, PNUD, Kinshasa, février 2019.
- NGOTO Ngoie NGALINGI, « *Guide de protection de l'enfant* », Editions Droit et Société, Juin 2017.

- Plan d'action national, Education pour tous qui organise le système éducatif de la R.D. Congo.
- Projet d'équité et de renforcement du système éducatif, Etude d'évaluation sociale simplifiée, rapport, Public Disclosure Authorized, juin 2022.
- RESEN, Ministère de l'EPST, 2014.
- République Démocratique du Congo, Eliminer la pauvreté : Objectifs du millénaire pour le développement 2015, rapport pays 2010.
- République Démocratique du Congo : Ministère de Plan, Institut National de Statistique, Annuaire statistique RDC 2020.
- Unicef, Pauvreté et privations de l'enfant en République Démocratique du Congo : Province de l'Ituri, rapport provincial, 2021.
- Unesco : République Démocratique du Congo : éducation et alphabétisation, in <https://uis.unesco.org/fr/country/cd>.
- UNICEF/République Démocratique du Congo, rapport, in <https://ww.unicef.org.drcongo>, consulté le 30/09/2022, à 14heures.
- Unicef, « stop à l'utilisation des enfants dans les conflits armés en RDC », rapport, in <https://www.unicef.org/drcongo>;
- World Development Indicators/DataBank, in <https://www.worldbank.org>.

